

Annexe 1 : LA RESTAURATION

Taux de TVA applicables aux ventes à emporter ou à livrer		
Produits ou opérations concernés	Taux applicable	Références/Commentaires
Repas servi dans un restaurant traditionnel	7 %	CGI art. 279 m
Plats servis dans une brasserie	7 %	
Restauration sur place dans un fast-food	7 %	
Consommation à emporter dans un fast-food	7 %	Sauf les boissons non alcooliques dont le conditionnement permet la conservation. Dans ce cas, ces produits sont taxés au taux de 5,5 %.
Kebabs, crêpes, etc. destinés à une consommation immédiate	7 %	Dès lors qu'il ne fait pas de doute dans ce cas que ces ventes sont faites pour des consommations immédiates. Si le conditionnement permet une consommation différée, il y a lieu d'appliquer le taux réduit de 5,5 %.
Boissons vendues dans des contenants ne permettant pas leur conservation (gobelet)	7 %	Boissons destinées à la consommation immédiate
Boissons vendues dans des contenants permettant leur conservation (canette, bouteille)	5,5 %	Boissons pouvant être conservées du fait de leur conditionnement
Pizzas, sushis, etc. livrés.	7 %	Dès lors que vente et livraison se suivent immédiatement, il y a présomption qu'il s'agit de ventes pour des consommations immédiates, donc le taux est de 7 %
Sandwiches, pizzas, quiches vendus en boulangerie ou ailleurs, emballés ou non	7 %	
Desserts à emporter (glaces en cornet)	7 %	Exception pour les pâtisseries et viennoiseries soumises au taux de 5,5 %
Produits préparés chez le traiteur vendus à emporter ou à livrer	5,5 %	Ces produits n'ont pas vocation à être consommés immédiatement
Produits vendus par un traiteur en association avec un service (fourniture de salle, de matériel, de personnel, etc. liée à la vente de la nourriture, par exemple pour des fêtes familiales)	7 %	L'ensemble est considéré comme un service de restauration sur place (CGI art. 279 m)
Salades préparées vendues avec couverts quel que soit le lieu de vente	7 %	Il y a présomption de consommation immédiate

Annexe 2 : LES TRAVAUX DANS LE BATIMENT

Avant le 20 décembre 2011	Du 20 décembre 2011 au 31 décembre 2011	Après le 31 décembre 2011
Devis signé Acompte encaissé ou facture encaissée	Tous les travaux restant du devis Déclaration de TVA avec un taux à 5,5 %	
Devis signé Sans acompte encaissé ni facture encaissée	Acompte encaissé ou facture encaissée Déclaration de TVA avec un taux à 5,5 %	Pour le reste des travaux Déclaration de TVA avec un taux à 7 %
Devis signé Sans acompte encaissé ni facture encaissée	Pour tout le chantier Déclaration de TVA avec un taux à 7 %	
Devis signé - Travaux commencés Facturés ou pas, mais sans encaissement	Acompte encaissé ou facture encaissée Déclaration de TVA avec un taux à 5,5 %	Pour le reste des travaux Déclaration de TVA avec un taux à 7 %
Devis signé - Travaux commencés Sans acompte encaissé ni facture encaissée	Tous les travaux Déclaration de TVA avec un taux à 7 %	
	Devis signé Acompte encaissé ou facture encaissée Déclaration de TVA avec un taux à 5,5 %	Pour le reste des travaux Déclaration de TVA avec un taux à 7 %
	Déclaration de TVA avec un taux à 7 %	
ATTENTION aux travaux commencés, sans devis signé. Le texte de loi implique la conséquence ci-dessous.		
Travaux commencés - Sans devis signé Acompte encaissé ou facture encaissée	Acompte encaissé ou facture encaissée Déclaration de TVA avec un taux à 5,5 %	Pour le reste des travaux Déclaration de TVA avec un taux à 7 %